



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 MARS 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A036

OBJET : Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et recherche - Approbation d'une convention Campus Mirabeau relative à la coordination de toutes les opérations d'aménagements des quartiers Sud de la Ville d'Aix-en-Provence dans le cadre de l'opération Campus

Le 12 mars 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 mars 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – AUGÉY Dominique - BALDO Edouard – BARRET Guy - BERNARD Christine – BONTHOUX Odile - BORELLI Christian – BOUDON Jacques - BOUVET Jean-Pierre - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique - BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine - FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri - LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MEÏ Roger – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel - ROLANDO Christian - SALOMON Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis - YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : JOUVE Mireille suppléée par LALAUZE Andrée

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BASTIDE Bernard donne pouvoir à MORBELLI Pascale – BENKACI Moussa donne pouvoir à PAOLI Stéphane – BOULAN Michel donne pouvoir à LHEN Hélène – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BURLE Christian – CIOT Jean-David donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CRISTIANI Georges donne pouvoir à HOUEIX Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à FREGEAC Olivier - FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à LEGIER Michel – FILIPPI Claude donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – GERARD Jacky donne pouvoir à CESARI Martine – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - MANCEL Joël donne pouvoir à BARRET Guy - NERINI Nathalie donne pouvoir à TALASSINOS Luc – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RAMOND Bernard donne pouvoir à GALLESE Alexandre - ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine – SLISSA Monique donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis – TERME Françoise donne pouvoir à BERNARD Christine – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI Karima donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – CHARDON Robert – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.

05_5_03

CONSEIL DU 12 MARS 2015

Rapporteur : Jean-David CIOT

Co-rapporteur : Alexandre GALLESE

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Enseignement supérieur et recherche

Objet : Approbation d'une convention Campus Mirabeau relative à la coordination de toutes les opérations d'aménagements des quartiers Sud de la ville d'Aix-en-Provence dans le cadre de l'opération Campus

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Pour faciliter la coordination opérationnelle des différents chantiers engagés dans les quartiers Sud de la ville d'Aix-en-Provence – regroupés sous le titre de « Campus Mirabeau » - une convention partenariale est mise en œuvre entre tous les donneurs d'ordre : Etat, Rectorat, AMU, CROUS, SNCF, ville d'Aix-en-Provence et CPA.

Exposé des motifs :

Les quartiers Sud d'Aix-en-Provence vont faire l'objet de nombreuses opérations de construction, de restructuration et d'aménagement dont les principales sont définies dans la convention de partenariat du Plan Campus.

Les travaux de ces opérations seront concomitants et seront portés par des maîtres d'ouvrages multiples (ville, CPA, CROUS, RECTORAT, AMU...).

Les principales opérations concernées sont les suivantes :

- L'opération Campus Aix Marseille Université comprenant deux volets :
 - Opération Campus Aix Quartier des Facultés
 - Opération Campus - eco Campus Pauliane
- La construction de logements étudiants CROUS
- L'achèvement des opérations CPER sur les sites SCHUMAN et la Pauliane
- La construction du nouveau bâtiment de la Sous-Préfecture
- La rénovation du quartier de la gare SNCF
- La création d'un bus à haut niveau de service (BHNS)
- la construction du parking en silo Krypton et ses voies d'accès en dessus de l'A8
- La rénovation et l'amélioration des voiries et cheminements en « mode doux »
- la création et l'amélioration d'équipement urbains (éclairage, signalétique, mobilier urbain, passerelles, aménagement paysagé...)

Outre la coordination technique des chantiers, ce dispositif de coordination opérationnelle a aussi pour missions :

- d'informer les différents publics impactés par l'opération d'aménagement urbain
- de collecter les demandes et problèmes rencontrés par les riverains, usagers, étudiants, personnels enseignants, commerçants ...
- de traiter les problèmes rencontrés avec l'appui des services techniques concernés
- d'harmoniser la communication.

Ce dispositif de coordination opérationnelle repose sur la création d'un guichet unique ouvert au public capable de réceptionner les problèmes rencontrés au quotidien par toutes les parties prenantes et de répercuter les solutions envisagées.

La ville d'Aix-en-Provence en assure la responsabilité logistique et technique.

La mise en œuvre et le champ d'intervention de cette mission de coordination sont régis par une convention dénommée « convention Campus Mirabeau ».

La ville d'Aix-en-Provence a adopté le 16 décembre 2014, par la délibération n°2014-518, la convention objet de la présente délibération.

La CPA apportera une aide financière à la Ville d'Aix-en-Provence pour accompagner la mise en œuvre de la mission « Campus Mirabeau » qui nécessite l'appui d'un OPC (mission d'ordonnancement, pilotage et coordination) pour faciliter le suivi des travaux.

Cette proposition et les conditions financières de cette participation feront l'objet d'un rapport et d'une convention spécifique de financement qui seront présentés ultérieurement.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2005 portant modification des statuts de la Communauté du Pays d'Aix, de l'article 3 compétences facultatives pour les actions et opérations de soutien au développement de l'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n°2014-518 du Conseil municipal de la Ville d'Aix-en-Provence du 16 décembre 2014 approuvant la convention Campus Mirabeau ;

VU l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi du 4 février 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 19 février 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention définissant les modalités opérationnelles de mise en œuvre de la mission « CAMPUS MIRABEAU » ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- **DIRE** que cette convention cadre n'a pas d'incidence financière sur le budget de la CPA.

CONVENTION

Pour le Projet Urbain Campus Mirabeau

De la Ville d'AIX EN PROVENCE

Entre

LA PREFECTURE DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

L'ACADÉMIE D'AIX MARSEILLE

L'UNIVERSITÉ D'AIX MARSEILLE

LE CROUS D'AIX MARSEILLE

LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX

LA VILLE D'AIX EN PROVENCE



CONVENTION « CAMPUS MIRABEAU »

Entre l'Etat, représenté par le Préfet de Région PACA, Monsieur Michel CADOT, et le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités, Monsieur Bernard BEIGNIER

Aix-Marseille Université (AMU), représentée par son Président, Monsieur Yvon BERLAND

Le Centre Régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), représenté par son Directeur Régional, Monsieur Pierre RICHTER

La Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF), représentée par son Directeur Régional,

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA), représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-David CIOT

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Il a été convenu ce qui suit

1. OBJET DE LA CONVENTION

La convention, dénommée « CAMPUS MIRABEAU », détermine les principes et les modalités opérationnelles selon lesquels les aménagements des quartiers Sud de la Ville d'Aix en Provence vont être coordonnés entre les opérateurs afin :

- d'optimiser la réalisation de chacun des projets,
- d'informer le public en assurant la cohérence de l'information et des concertations
- de réussir le projet urbain global qui en résulte.

La réflexion sera élargie à l'ensemble des opérations susceptibles d'avoir une incidence sur ce projet.

1.1 Les institutions concernées :

Les quartiers Sud de la Ville d'Aix en Provence vont faire l'objet de nombreuses opérations de construction, de restructuration et d'aménagement concomitantes réalisées par les institutions suivantes :

- le Rectorat d'Aix Marseille
- Aix-Marseille Université
- la SNCF
- le CROUS
- l'Etat
- la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA)
- la Ville d'Aix en Provence

1.2 Les principales opérations concernées :

- L'Opération Campus Aix-Marseille Université dont le volet aixois est composé de deux sous opérations :
 - L'Opération Campus- Aix-Quartier des facultés,
 - L'Opération Campus - Eco-Campus Pauliane.
- La construction de logements étudiants CROUS
- La réalisation d'opération du Contrat de Projets Etat Région (CPER) sur les sites de Schuman, Pauliane et Fenouillères (bibliothèque universitaire, restaurant universitaire, MEGA...)
- La construction du nouveau bâtiment de la Sous-Préfecture
- La rénovation du quartier de la Gare, dans le cadre de la modernisation de la voie ferrée Aix-Marseille
- La création d'un bus à haut niveau de service (BHNS) dont le circuit traverse les quartiers sud et relie les sites universitaires aixois
- La construction du parking Krypton, d'un pôle multimodal et d'un pont au-dessus de l'autoroute dédié aux piétons, vélos et bus
- La rénovation et l'amélioration des voiries et des cheminements « mode doux »
- La création et l'amélioration d'équipements urbains (éclairage, signalétique, mobilier urbain...)

1.3 Information, concertations des publics et optimisation organisationnelle :

L'ensemble des travaux s'effectue en milieu urbain. Il est donc essentiel de prendre en compte tous les publics concernés par ces travaux : riverains, commerçants, automobilistes, piétons et usagers de transports doux traversant le quartier, étudiants, personnels travaillant dans les entreprises situées dans le quartier.

A ce titre un lieu sera dédié à l'accueil et à l'information, ainsi qu'un site WEB qui viendra compléter le dispositif.

La nature urbaine des travaux implique d'offrir aux publics une information permanente, complète et de leur permettre de recueillir leurs observations et suggestions.

L'ampleur des travaux nécessite une optimisation organisationnelle entre les opérateurs. Une organisation structurée et partagée entre les différentes institutions permettra d'offrir une vision globale du projet.

2. ORGANISATION DE LA COORDINATION

La coordination repose sur une organisation partagée et solidaire.

2.1 La Gouvernance

Compte tenu des enjeux, de l'investissement de chacune des institutions signataires de la présente convention et de l'importance des projets, une instance de gouvernance se réunira une à deux fois par an. Les représentants directs des institutions signataires seront membres de cette instance de gouvernance. Cette réunion sera organisée grâce au soutien technique de l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance (AUPA).

Cette gouvernance institutionnelle permettra aux représentants des institutions d'être régulièrement informés de l'état d'avancement du projet Campus Mirabeau. Dans l'hypothèse où une décision d'ordre technique pourrait avoir des conséquences sur les choix stratégiques d'une ou plusieurs de ces institutions signataires, la Gouvernance facilitera un arbitrage consensuel.

La présence, au sein du comité technique, d'au moins un représentant de chaque institution signataire permettra une information régulière portée par les institutions.

2.2 Le Comité Technique

Le Comité Technique est composé par les représentants désignés par les institutions signataires ainsi que des représentants de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA). Il se réunit environ six fois par an et/ou à la demande, en tant que de besoin. Le secrétariat et la gestion de l'agenda est géré par les services de la ville d'Aix avec l'appui de l'AUPA.

Le comité technique s'assure de la bonne coordination des actions de concertation et d'informations menées par les institutions signataires ainsi que de leur suivi.

Il peut proposer des actions de communication ou de concertation communes

Le comité technique identifie les risques potentiels et propose les actions à mener pour les réduire.

2.3 Le Suivi Opérationnel

Le Suivi Opérationnel est assuré par un Bureau d'Etudes extérieur chargé d'une mission dite OPC Urbain inter chantiers et multi-opérations, spécialement dédié à la gestion du projet global urbain qui s'appuie en particulier sur l'échéancier des phases techniques élaboré par chacune des institutions signataires. Il établit les outils nécessaires à la coordination opérationnelle (tableau de bord, schémas...), il produit les documents techniques (supports) nécessaires à l'information et reporte au Comité Technique les difficultés éventuelles rencontrées et l'alerte sur les actions à mener.

La mission est prise en charge par la ville d'Aix en Provence. La CPA se propose d'apporter son soutien financier sur cette mission à hauteur de 50% de son financement.

3. ENGAGEMENT DES PARTIES

Les signataires de la convention s'engagent :

- A respecter les modalités de la présente convention
- A la faire respecter par leurs partenaires
- A assurer la bonne coordination des opérations
- A communiquer régulièrement et autant que de besoin les informations nécessaires au suivi opérationnel,

4. DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, elle prend effet à compter de sa notification aux différentes parties et s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée.

5. RESILIATION/ REVISION

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les signataires lors d'une réunion fixée à la demande des parties, permettant de faire le point passé et les projets à venir.

Le renouvellement fera alors l'objet d'un avenant spécifique précisant uniquement ces modalités.

La présente convention sera en outre résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, les signataires se trouveraient dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

A _____, le

Le Préfet de Région,

Monsieur Michel CADOT

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Monsieur Yvon BERLAND

Le Directeur Régional de La Société
Nationale des Chemins de Fer Français,

Monsieur

Le Maire de la Ville d'Aix-en-Provence

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des Universités,

Monsieur Bernard BEIGNIER

Le Directeur Régional du Centre Régional
des œuvres universitaires et scolaires,

Monsieur Pierre RICHTER

Le Vice-Président da Communauté
d'Agglomération du Pays d'Aix délégué à
l'Enseignement supérieur et Recherche et
à l'Aide à l'investissement des
établissements publics de santé de
ressort intercommunal,

Monsieur Jean-David CIOT

OBJET : Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et recherche - Approbation d'une convention Campus Mirabeau relative à la coordination de toutes les opérations d'aménagements des quartiers Sud de la Ville d'Aix-en-Provence dans le cadre de l'opération Campus

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	82
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
Pour	82
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

17 MARS 2015